



## Séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 1<sup>er</sup> décembre 2025 à 19 h 30

### ORDRE DU JOUR

#### 10 – Sujets d'ouverture

- 10.01 Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement
- 10.02 Période de questions du public

#### 40 – Réglementation

- 40.01 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés.* (1250102009)
- 40.02 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2026).* (1258286007)
- 40.03 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2026).* (1250102008)

#### 50 – Ressources humaines

- 50.01 Approuver la structure organisationnelle dans le cadre du processus budgétaire de 2026 et adopter le nouvel organigramme de l'Arrondissement de Verdun. (1250013001)

#### 70 – Autres sujets

- 70.01 Levée de la séance



**Dossier # : 1250102009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés.

Avis de motion est donné par [*indiquer le titre (le conseiller ou la conseillère) suivi du nom du membre du conseil*] de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du règlement intitulé « *Règlement modifiant le règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* »;

Considérant l'avis de motion donné à la présente séance;

Il est recommandé :

de prendre acte du dépôt du projet de règlement intitulé « *Règlement modifiant le règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* ».

**Signé par** Annick DUCHESNE **Le** 2025-11-27 14:27

**Signataire :** Annick DUCHESNE

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1250102009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Bien qu'il ne s'agisse pas d'un règlement dont la portée juridique est annuelle, le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et aux employés* (RCA17 210005) est révisé chaque année en prévision de l'exercice financier suivant.

La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) propose de remplacer un article qui n'avait pas été revisité sur certains de ses aspects depuis quelques années, plus particulièrement la valeur des travaux des projets pouvant bénéficier de la délégation de pouvoir et qui sont soumis à une évaluation dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA).

La présente modification s'inscrit et répond aux recommandations formulées par la Direction de l'habitation de la Ville de Montréal visant à élargir l'application de la délégation de pouvoir dans le but d'accélérer la construction résidentielle. L'élargissement de l'emploi de la délégation de pouvoir permet d'accélérer le processus décisionnel en confiant l'approbation aux fonctionnaires délégués pour donner suite à une recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), sans recours systématique à un vote du conseil d'arrondissement.

La décision déléguée, en simplifiant la chaîne de traitement décisionnel, favorise un processus plus agile et efficient, tout en maintenant le contrôle sur la conformité architecturale.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA25 210306 - 5 novembre 2024 - Adoption, sans changement, du *Règlement modifiant le règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA24 210013). (1245612007)

CA24 210054 - 12 mars 2024 - Adoption, sans changement, du *Règlement modifiant le règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA24 210002). (1247579003)

CA23 210307 - 5 décembre 2023 - Adopter, sans changement, le *Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et aux employés* (RCA23 210011). (1239797002)

CA22 210291 - 6 décembre 2022 - Adoption, sans changement, du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et aux employés (RCA22 210012). (1221908019)

CA21 210287 - 7 décembre 2021 - Adopter, sans changement, le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et aux employés (RCA21 210019). (1211908014)

## DESCRIPTION

Ainsi, dans le cadre de cette révision annuelle, il est proposé d'apporter les modifications suivantes au règlement :

- Remplacer l'annexe A par l'annexe 1;
- Modifier l'article 27 du règlement comme suit :

1° la suppression des mots suivants « Dans le cas où le service corporatif responsable des achats cesse d'agir en la matière, un »;

2° l'insertion du mot « Une » avant les mots « autorisation de dépenses »;

3° et le remplacement des mots « au budget » par les mots « par l'article 29 »;

- Modifier l'article 29 du règlement par le remplacement du premier paragraphe de l'alinéa 1 par « au directeur d'arrondissement, lorsque la dépense est de 50 001 \$ et plus, sans limite de montant »;
- Modifier l'article 38 du règlement par le remplacement des chiffres suivants « 300 000 \$ » par les chiffres « 500 000 \$ ».

Pour l'article 38 du règlement, la limite maximale antérieure était fixée à 299 999 \$. Le nouveau montant proposé est basé sur un calcul qui correspond à la moyenne de l'inflation et qui ne tient pas uniquement compte du domaine de la construction. Statistique Canada indique dans son tableau **Indices des prix de la construction de bâtiments, variation en pourcentage, trimestriel, inactif**, qu'avec 2017 comme année de référence (2017 = 100), le coût des travaux d'un bâtiment résidentiel au deuxième trimestre de 2024 a atteint l'indice 152,8 pour la RMR de Montréal ([source](#)). L'indice est de 149.8 pour les bâtiments non-résidentiels. Ces données datent déjà de deux trimestres.

Ainsi, un coût de construction 300 000\$ est passé à 458 400 \$ au deuxième trimestre de 2024. L'inflation étant depuis redevenue relativement stable et basse, on peut raisonnablement présumer qu'à ce jour, le coût se situe entre 460 000 et 470 000\$. Il nous semble raisonnable de faire évoluer notre réglementation à la lumière de l'économie actuelle. Nous devons donc minimalement modifier le montant prévu à l'article pour le rehausser dans une fourchette allant de 450 000\$ à 500 000\$.

## JUSTIFICATION

Les modifications proposées permettront d'alléger le processus et d'accélérer l'émission de plusieurs permis de construction visant des travaux d'une valeur inférieure à 500 000 \$. Ce dossier s'inscrit dans les efforts de la Ville de Montréal afin d'accélérer la construction dans le secteur résidentiel et la mise en oeuvre des normes liées aux délais pour l'émission des permis de construction auxquelles l'Arrondissement de Verdun adhère.

Un règlement modificateur doit être adopté afin d'intégrer les modifications proposées au *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et aux employés* (RCA17 210005).

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques ou aux changements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit de l'adoption d'un règlement de nature purement administrative.

La grille d'analyse Montréal 2030 est jointe au dossier.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un avis public sera publié sur le site Internet de l'Arrondissement suite à l'adoption du règlement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- adoption du règlement prévu le 9 décembre 2025;
- avis public d'adoption prévu dans la semaine qui suit le 9 décembre 2025;
- entrée en vigueur du règlement à la date de l'avis public.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Medgine EDOUARD  
Analyste de dossiers

#### **ENDOSSÉ PAR**

Stephanie Zhao LIU  
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2025-11-12





**Dossier # : 1258286007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2026).

Avis de motion est donné par le [indiquer le titre (le conseiller ou la conseillère) suivi du nom du membre du conseil] de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du règlement intitulé « *Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2026)* », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

Considérant l'avis de motion donné à la présente séance;

Il est recommandé :

de prendre acte du dépôt du projet de règlement intitulé « *Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2026)* ».

**Signé par** Annick DUCHESNE **Le** 2025-11-25 18:10

**Signataire :**

Annick DUCHESNE

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1258286007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2026).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Au cours de l'année 2012, l'Administration a entrepris une réflexion en profondeur sur le financement des arrondissements. L'objectif de la démarche était de développer un modèle de financement qui assurerait une plus grande équité entre les arrondissements et une meilleure compréhension de la base de détermination des transferts provenant de la ville centre. À cette allocation des transferts centraux s'ajoute la cession d'un espace fiscal de 0,05 \$ par tranche de 100 \$ d'évaluation foncière, consentie en 2013. La *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1) prévoit un dépôt du rôle d'évaluation foncière tous les trois ans et pour trois exercices financiers municipaux consécutifs. Le dernier rôle foncier a été déposé en septembre 2025. Les variations au rôle foncier sont étalées sur un horizon de trois ans. Un document est joint au présent dossier pour de plus amples détails concernant le rôle d'évaluation foncière 2026-2028.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA24 210264 - 10 octobre 2024 - Adoption, sans changement, du *Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2025)* (RCA24 210010). (1248286010)

CA23 210268 - 7 novembre 2023 - Adopter sans changement le *Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2023)* (RCA23 210009), (1238286005)

CA22 210289 - 6 décembre 2022 - Adopter sans changement le *Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2023)* (RCA22 210010). (1228286007)

CA21 210279 - 7 décembre 2021 - Adopter sans changement le *Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2022)* (RCA21 210016). (1218286008)

CA20 210262 - 1er décembre 2020 - Adopter sans changement le *Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2021)* (RCA20 210012). (1208747031)

**DESCRIPTION**

Considérant l'espace fiscal instauré par la Ville de Montréal et le fait que les transferts centraux (taxation Montréal) provenant de la ville centre sont insuffisants pour assumer la totalité des services offerts par l'Arrondissement de Verdun à ses citoyens, l'Arrondissement se voit contraint de considérer le maintien de l'imposition d'une taxe sur les services pour

assurer des services de proximité de qualité aux citoyens.

Il est donc recommandé d'adopter un règlement sur la taxe relative aux services pour l'exercice financier 2026 permettant l'imposition d'une taxe de 0,0627 \$ par tranche de 100 \$ d'évaluation foncière.

Il faut noter que depuis 12 ans, l'Arrondissement de Verdun a volontairement appliqué une indexation inférieure à la moyenne montréalaise. Cette prudence budgétaire a creusé un écart qu'il est désormais essentiel de combler. Au fil des années, l'Arrondissement a démontré une gestion budgétaire rigoureuse en optimisant ses dépenses, en mobilisant ses surplus de gestion et en limitant l'indexation des revenus de taxation sous la moyenne montréalaise. Toutefois, ces leviers ayant atteint leurs limites, une révision des revenus de taxation s'impose afin de préserver la qualité et la pérennité des services offerts. Cet ajustement est nécessaire pour corriger le déséquilibre structurel, éviter des déficits récurrents et maintenir la qualité des services. Il s'inscrit dans une approche responsable, transparente et équitable.

## **JUSTIFICATION**

La taxe relative aux services représente 24,5 % du financement du budget de 2026 de l'Arrondissement de Verdun.

Il est à noter que l'effet de ce changement sur la taxe locale sur les services, dans l'ensemble des charges fiscales, est de 1,6 %. À titre d'exemple, l'impact financier moyen est estimé à 76 \$ annuellement pour un condo ayant une valeur au rôle foncier en 2026 de 622 966 \$ et de 132 \$ pour une maison unifamiliale ayant une valeur de 1 125 415 \$. Ces montants s'expliquent par l'effet combiné de la hausse du montant du rôle d'évaluation foncière étalée sur trois ans et de l'indexation des revenus de la taxe locale de 24 %.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le revenu anticipé lié au taux d'imposition de 0,0627 \$ par tranche de 100 \$ d'évaluation foncière pour l'année 2026 est de 10 755 600 k\$, ce qui représente une augmentation de 2 117 300 \$ comparativement à 2025, incluant les recettes prévues pour la croissance économique.

Il est à noter que la taxation locale représente 24,5 % de la stratégie de financement de l'Arrondissement pour 2026, soit une variation de 3,8 % comparativement à 2025.

Depuis l'instauration de l'espace fiscal en 2013, le taux de taxation de la taxe sur les services a augmenté d'un peu plus d'un sou par tranche de 100 \$ d'évaluation (variation de 0,0139 \$ sur 13 ans). Le présent dossier est conforme aux orientations budgétaires pour l'année 2026.

Le présent règlement s'applique à l'exercice financier 2026 et prendra effet à compter du 1er janvier 2026.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en ce qui a trait aux priorités suivantes du *Plan stratégique Montréal 2030* :

12 - Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective;

19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s.o.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s.o.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption du règlement - CA du 9 décembre 2025;  
Publication pour l'entrée en vigueur du règlement - semaine qui suit le CA du 9 décembre 2025.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Simona STOICA STEFAN  
Cheffe de division Ressources  
financières et matérielles (Intérim)

#### **ENDOSSÉ PAR**

Christian PARE  
directeur(-trice)-services administratifs en  
arrondissements

Le : 2025-11-22



**Dossier # : 1250102008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement sur les tarifs (exercice financier 2026).

Avis de motion est donné par [indiquer le titre (le conseiller ou la conseillère) suivi du nom du membre du conseil] de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du règlement intitulé « *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2026)* », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

Considérant l'avis de motion donné à la présente séance;

Il est recommandé :

de prendre acte du dépôt du projet de règlement intitulé « *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2026)* ».

**Signé par** Annick DUCHESNE **Le** 2025-11-27 14:28

**Signataire :**

Annick DUCHESNE

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1250102008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement sur les tarifs (exercice financier 2026).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les articles 244.1 *et ss.* de la *Loi sur la fiscalité municipale* prévoient que « toute municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification ». À chaque année, une telle pratique est instaurée depuis plusieurs années à la Ville de Montréal.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA24 210305 - 5 novembre 2024 - Adoption, avec changements, du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2025)* (RCA24 210012). (1245612005)

CA23 210314 - 5 décembre 2023 - Adoption, avec changement, du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024)* (RCA23 210018). (1239797001)

CA22 210292 - 6 décembre 2022 - Adoption, avec changements, du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023)* (RCA22 210013). (1221908018)

CA21 210288 - 7 décembre 2021 - Adoption, avec changements, du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022)* (RCA21 210018). (1211908015)

**DESCRIPTION**

De façon générale, le règlement proposé reprend les tarifs présentement imposés en les majorant au taux d'inflation de 1.9 %. Cette augmentation de l'ordre de 1.9 % est bien sûr arrondie la plupart du temps. Malgré cette généralité, quelques exceptions s'imposent.

**JUSTIFICATION**

En prévision de l'exercice financier 2026, un nouveau règlement sur l'imposition des tarifs par l'Arrondissement doit être adopté. Le règlement de l'exercice financier 2025 sera abrogé lors de l'entrée en vigueur du nouveau règlement des tarifs pour l'exercice financier 2026. Les mises à jour sont les suivantes :

- ajuster les tarifs des demandes de projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour les projets d'envergure;
- ajuster les frais d'étude à la moyenne des autres arrondissements pour les demandes d'urbanisme portant sur les usages conditionnels, les dérogations mineures, les

- demandes de modification au Plan d'urbanisme;
- ajuster les frais pour la délivrance de permis et de certificat d'autorisation et d'occupation en urbanisme;
  - ajuster les frais pour une demande d'opération cadastrale;
  - ajuster les frais pour une demande de modification de zonage;
  - ajuster les frais pour une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);
  - ajuster les frais pour une occupation temporaire du domaine public;
  - ajuster les frais pour la délivrance d'un permis de stationnement;
  - ajuster les frais pour la location de matériel et la fourniture de services;
  - retrait de la mention « pour une école située à l'extérieur du territoire de l'arrondissement de Verdun » à l'article 31 al. 2 du règlement;
  - ajuster le tarif pour la participation à une activité de médiation culturelle, par enfant;
  - introduire un tarif pour la participation à une activité de médiation culturelle, par adulte;
  - ajuster les tarifs des activités aquatiques à la moyenne des autres arrondissements;
  - ajuster la durée des sessions de 16 à 12 semaines pour l'inscription d'un individu à la ligue de tennis ou pickleball;
  - ajuster le tarif pour l'inscription à une ligue de tennis ou de pickleball relativement à la durée des sessions;
  - ajuster les tarifs pour la location d'une salle du Quai 5160 – Maison de la culture de Verdun
  - introduire un tarif pour la location d'une salle aux fins d'une activité, d'un événement ou d'un tournage majeur à l'Auditorium de Verdun;
  - introduire un tarif pour le service d'accord de piano du Quai 5160 – Maison de la culture de Verdun;
  - introduire un tarif pour le service d'impression de billets du Quai 5160 – Maison de la culture de Verdun;
  - introduire les tarifs pour la location de plateaux sportifs et autres pour le baseball, la balle-molle, le soccer, le football, le basketball et le volleyball;
  - ajuster les tarifs des vignettes afin de se rapprocher de la moyenne des tarifs des autres arrondissements.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s.o.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques ou aux changements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit de l'adoption d'un règlement de nature purement administrative.  
La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s.o.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un avis public sera publié sur le site Internet de l'Arrondissement les premières semaines de décembre 2025, suivant l'adoption du règlement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- adoption du règlement : 9 décembre 2025;

- avis public d'adoption : la semaine qui suit l'adoption du règlement;
- entrée en vigueur du règlement : 1<sup>er</sup> janvier 2026.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Medgine EDOUARD  
Analyste de dossiers

**ENDOSSÉ PAR**

Stephanie Zhao LIU  
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2025-11-12



**Dossier # : 1250013001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	-
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la structure organisationnelle dans le cadre du processus budgétaire de 2026 et adopter le nouvel organigramme de l'Arrondissement de Verdun.

Il est recommandé :

1. d'approuver la structure organisationnelle de l'arrondissement telle que proposée dans le sommaire décisionnel;
2. d'adopter le nouvel organigramme de l'arrondissement tel qu'illustré dans ce sommaire.

**Signé par** Annick DUCHESNE **Le** 2025-11-17 16:31

**Signataire :**

Annick DUCHESNE

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1250013001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	-
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la structure organisationnelle dans le cadre du processus budgétaire de 2026 et adopter le nouvel organigramme de l'Arrondissement de Verdun.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Ville de Montréal et ses arrondissements évoluent dans un contexte de contraintes budgétaires importantes, accentuées par le ralentissement économique. À Verdun, cette réalité s'accompagne de défis sociaux complexes — logement, inclusion, itinérance — ainsi que d'enjeux climatiques croissants, notamment en matière de résilience urbaine et de gestion durable des berges. La croissance démographique vient intensifier la pression sur les services de proximité et les infrastructures.

Depuis 2017, l'arrondissement de Verdun a mis en place une démarche de gestion prévisionnelle de la main d'œuvre afin d'anticiper les besoins opérationnels et de planifier la relève, dans un contexte marqué par la rareté de personnel qualifié et des départs à la retraite annoncés. De plus, les orientations du Plan de développement stratégique 2022–2025 de Verdun et de Montréal 2030 encadrent les ajustements organisationnels requis pour maintenir la qualité des services, assurer une gestion rigoureuse des fonds publics et favoriser une culture organisationnelle mobilisatrice.

Ce contexte exige des efforts constants de rationalisation et d'optimisation, amenant l'arrondissement à revoir régulièrement ses priorités, ses méthodes de travail et sa structure organisationnelle dans le cadre des exercices budgétaires.

L'organigramme proposé pour 2026 reflète une structure optimisée, pensée pour répondre aux priorités stratégiques de l'arrondissement avec les ressources disponibles. Il vise à consolider les services essentiels, soutenir les fonctions critiques (habitation, inclusion, résilience, sécurité) et préserver l'équilibre budgétaire. Cette organisation s'inscrit dans une logique d'adaptation continue, sans augmentation des effectifs pour une troisième année consécutive. Ainsi, l'effectif prévu au budget 2026 demeure stable à 326,8 années-personnes, comme en 2025 et 2024.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA24 210275 - 5 novembre 2024 - Modifier la structure organisationnelle dans le cadre du processus budgétaire de 2025 et adopter le nouvel organigramme de l'Arrondissement de Verdun pour la période du 28 décembre 2024 au 26 décembre 2025. (1249016001)

CA23 210286 - 7 novembre 2023 - Modifier la structure organisationnelle dans le cadre du processus budgétaire de 2024 et adopter le nouvel organigramme de l'arrondissement de Verdun. (1239016001)

CA22 210259 - 1er novembre 2022 - Modifier la structure organisationnelle dans le cadre du processus budgétaire de 2023 et adopter le nouvel organigramme de l'arrondissement de Verdun. (1220896001)

CA21 210254 - 25 novembre 2021 - Modifier la structure organisationnelle dans le cadre du processus budgétaire de 2022 et adopter le nouvel organigramme de l'arrondissement de Verdun. (1219016002)

CA20 210213 - 6 octobre 2020 - Entériner les modifications apportées à la structure organisationnelle, dans le cadre du processus budgétaire de 2021, et adopter le nouvel organigramme de l'arrondissement de Verdun. (1201324001)

CA20 210025 - 4 février 2020 - Entériner les modifications à la structure organisationnelle découlant de la réorganisation des activités de l'ingénierie et de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) et d'approuver le nouvel organigramme 2020 de l'arrondissement de Verdun (1208747001).

## DESCRIPTION

En ce qui concerne la structure organisationnelle, l'effectif prévu pour le budget 2026 est de 326,8 années-personnes (a-p), ce qui représente une stabilité par rapport à 2025 et 2024. Les ajustements organisationnels visent à soutenir les services essentiels : sécurité, propreté, habitation, inclusion, résilience climatique.

L'organigramme 2026 consolide les acquis et priorise les fonctions critiques, tout en reportant certains développements. L'organigramme proposé est le fruit d'une analyse rigoureuse des besoins et des capacités.

Il témoigne d'une volonté de maintenir l'équilibre budgétaire tout en assurant la continuité des services à la population.

Tableau 1 - Variation 2026-2025 (vue globale)

	a.p. 2024	a.p. 2025	a.p. 2026	Variation totale
Total	326,8	326,8	326,8	-

## JUSTIFICATION

L'arrondissement de Verdun poursuit son engagement envers une gestion rigoureuse et stratégique de ses ressources humaines, dans un contexte de contraintes budgétaires persistantes et de responsabilités opérationnelles croissantes. Malgré ces pressions, très peu de modifications sont apportées à la structure d'effectifs pour 2026. Cette approche s'inscrit dans une logique d'adaptation continue, sans augmentation des effectifs pour une troisième année consécutive. L'effectif budgété pour 2026 demeure stable à 326,8 années-personnes, identique à celui de 2025 et 2024.

Ces ajustements ciblés visent principalement à :

- **Affiner l'organisation interne** afin de mieux répondre aux priorités stratégiques, sans augmentation du nombre total d'employés.
- **Soutenir une organisation agile**, capable de s'adapter aux enjeux émergents sans

alourdir sa structure.

La stabilité de l'effectif, maintenu à 326,8 années-personnes pour une troisième année consécutive, témoigne de la volonté de l'arrondissement de concilier performance, responsabilité financière et engagement envers les citoyens. Les changements proposés sont donc minimes, mais stratégiques, et s'inscrivent dans une logique d'optimisation continue.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Dans le cadre des chantiers en cours, des projets à venir et des sources de financement corporatives disponibles, dont le budget participatif, l'arrondissement de Verdun mobilise une partie de son budget local du Programme décennal d'immobilisation (PDI) pour le financement de certains postes.

Ainsi, 7,7 années-personnes sont financées par le PDI, ce qui permet de soutenir efficacement la réalisation des projets tout en assurant une gestion optimale des ressources humaines. Cette approche favorise la mise en œuvre des priorités stratégiques sans accroître le budget de fonctionnement régulier, en maximisant l'impact des investissements corporatifs dans les projets.

Le détail de cette répartition est présenté en annexe 14-2.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. Voir la grille d'analyse jointe au présent dossier.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La structure actuelle permet de poursuivre la mise en œuvre du plan de gestion prévisionnelle de la main-d'œuvre, tout en soutenant les actions prévues dans le plan de développement stratégique de l'arrondissement.

- Elle favorise également l'application de l'analyse stratégique des activités, en assurant :
  - Le maintien du niveau des services offerts,
  - Une gestion efficiente des opérations,
  - Et l'optimisation de l'utilisation des ressources humaines.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Dans le cadre de la confection du budget de 2026 et l'élaboration de la structure organisationnelle, des rencontres de travail ont été tenues entre la Direction d'arrondissement, la Division des ressources humaines et la Division des ressources financières, en collaboration avec les gestionnaires des unités concernées. Ces échanges ont permis d'assurer une cohérence entre les besoins opérationnels, les orientations stratégiques et les ressources disponibles.

À la suite de l'approbation de la nouvelle structure par le conseil d'arrondissement, une opération de communication sera déployée auprès de l'ensemble des employés afin de les informer des changements apportés et de favoriser une transition harmonieuse.

Conformément aux dispositions prévues dans les conventions collectives, les abolitions de postes, le cas échéant, seront communiquées aux syndicats concernés : - syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal (SCFP) (article 11);

- syndicat des cols bleus regroupés de Montréal (SCFP), section locale 301 (article 4.05 b);
- syndicat des professionnelles et professionnels municipaux de Montréal (SPPMM) (article 2.3);

- syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive (SPSPEM) (article 9);
- syndicat des employées et employés professionnels et de bureau, section locale 571 (SEPB) CTC-FTQ, unité des architectes de la Ville de Montréal (article 1.9).

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Les abolitions et créations de postes seront en vigueur à la suite de l'approbation du présent dossier décisionnel, mais prendront effet à partir du 27 décembre 2025 seulement.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville de Montréal.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Verdun , Direction des services administratifs (Iva STOILOVA-DINEVA)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lyzanne GAGNÉ, Service des ressources humaines et des communications

Lecture :  
Lyzanne GAGNÉ, 5 novembre 2025

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Amélie DEVEAU  
technicien(ne) en ressources humaines

#### **ENDOSSÉ PAR**

Christian PARE  
directeur(-trice)-services administratifs en  
arrondissements

Le : 2025-11-04